

AVIS DE RÉCLAMATION

Date : _____

Description de l'évènement : _____

Date de l'évènement : _____

Montant réclamé : _____ \$.

(Inscrire montant facture ou « À venir »)

Si vous avez un numéro de rapport de police lié à votre évènement : RPY- _____

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom en lettres moulées : _____

Téléphone résidence : _____ Cellulaire : _____

Adresse postale (numéro, rue) : _____

Appartement : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Courriel : _____

Signature : _____

Retour du formulaire :

Service des affaires juridiques et corporatives

435, boulevard Iberville

Repentigny (Québec) J6A 2B6

Téléphone : 450 470-3001, poste 3130

Télécopieur : 450 470-3061

Courriel : greffereclamation@repentigny.ca

DOMMAGES MATÉRIELS

Au sens du second paragraphe de l'article 585 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), toute personne qui se propose de réclamer des dommages-intérêts à une ville pour des dommages matériels doit donner ou faire donner, **dans les 15 jours de la date du dommage**, un avis au greffier de la ville de son intention d'intenter une poursuite, en indiquant en même temps les détails de sa réclamation et l'endroit où elle demeure, faute de quoi la municipalité n'est pas tenue à des dommages-intérêts, nonobstant toute disposition de la loi.

En vertu de l'article 585 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), aucune action en réclamation de dommages n'est recevable, à moins qu'elle ne soit intentée **dans les six (6) mois qui suivent le jour où l'accident est arrivé ou le jour où le droit d'action a pris naissance**.

Il est de votre responsabilité de transmettre à la Ville tous les documents qui justifient le montant de votre réclamation, soit par une estimation fait par un professionnel, factures ou autres, **dans les six (6) mois qui suivent le jour où l'accident est arrivé ou le jour où le droit d'action a pris naissance**.

Dans le cas d'une problématique liée à votre système d'égout, vous devez, **dans les 30 jours suivant l'événement**, transmettre une vidéo de votre conduite d'égout captée par un plombier certifié. La vidéo doit respecter les exigences suivantes :

- La vidéo doit être présentée en couleur;
- Vous devez vous assurer que la vidéo de votre drain d'égout est de bonne qualité (aucune capture d'écran ou enregistrement par téléphone intelligent se sera accepté);
- L'adresse et la date doivent être affichées à l'écran;
- La vidéo doit contenir l'affichage des distances;
- La vidéo doit être en format numérique (Clé USB, AVI, MP4, ...);
- Le passage de la caméra doit être effectué jusqu'au collecteur de la Ville, à moins que ce soit impossible en raison d'une obstruction complète.

Votre plombier doit également effectuer une détection et un marquage au sol de la déficience par rapport à l'entrée de service.

DOMMAGES CORPORELS

Dans le cas d'une poursuite visant des dommages corporels, vous devrez intenter votre action **dans les 3 ans suivant la date de l'événement générateur de dommages**.

La transmission de l'avis écrit dans un délai de 15 jours suivant l'événement est aussi exigée.